



PRINCIPALES CONCLUSIONS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Projet d'arrêté ministériel pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (sur la période 2019-2022)

LES MODALITÉS DE LA CONSULTATION

Conformément à l'article L120-1 du code de l'environnement, un projet d'arrêté ministériel pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts sur la période 2019-2022 a été soumis à "participation du public". Cette phase de consultation a consisté en une mise à disposition du public par voie électronique, selon des modalités permettant au public de formuler des observations.

La consultation du public s'est étendue du 6 juin au 27 juin 2019. Le premier message a été reçu le 06 juin à 11h24, le dernier le 27 juin à 23h59.

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS : NOMBRE TOTAL ET PRINCIPALES CONCLUSIONS

La consultation publique a recueilli 53 853 contributions en 3 semaines, ce qui en fait une participation très soutenue. Parmi ces contributions et en vue de la réalisation de la synthèse des observations, environ 1200 doublons ont été supprimés, ainsi que 115 messages injurieux ou déplacés, contrairement à la *Charte des débats* téléchargeable depuis la plateforme des consultations publiques.

On note une participation beaucoup plus importante que lors de la consultation publique relative à l'ancien projet d'arrêté fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces "nuisibles" sur la période 2015-2018. Cette consultation avait alors totalisé en 2015 seulement 2000 avis.

Rappelons que le terme "nuisibles" a été supprimé par la Loi pour la reconquête de la biodiversité en 2016, remplacé par "espèces susceptibles d'occasionner des dégâts" (ESOD). Ce terme est cependant encore repris près de 2000 fois par les participants de l'actuelle consultation, notamment les opposants au projet d'arrêté.

La forte participation constatée s'explique par un relais très important des associations de protection de la nature sur le projet (quasi totalité des principales structures nationales mobilisées, avec des rappels réguliers à leurs différentes communautés), par celui de la Fédération nationale des chasseurs et par la montée en puissance auprès de l'opinion publique de la thématique de biodiversité et des enjeux de sa préservation, ainsi que celle du bien-être animal.

La majorité des contributeurs (65%) se prononce contre la régulation et indirectement contre le projet d'arrêté. Cette opposition est la même qu'en 2015. Les partisans du projet se sont surtout mobilisés en fin de consultation.

Les deux idées clés qui ressortent de la consultation ne sont pas celles d'être pour ou contre les dispositions prévues par le projet d'arrêté ministériel mais plutôt d'être pour ou contre le principe général de la destruction d'animaux sauvages (que ceux-ci engendrent des dégâts ou non).

Certains contributeurs soutiennent le classement des espèces "susceptibles d'occasionner des dégâts", mais déplorent le non-classement de telle ou telle espèce dans l'annexe au projet d'arrêté, selon leur département. En général, ces contributeurs se disent favorables au projet, tout en exprimant une réserve. Dans certains cas plus spécifiques (département des Deux-Sèvres par exemple), l'opposition est plus marquée, agriculteurs et chasseurs déplorant fortement le non-classement de plusieurs espèces (corvidés, étourneau et fouine).

Le message d'opposition au projet d'arrêté est souvent lapidaire : "*non à cet arrêté scandaleux !*". "*Non*" revient près de 1400 fois, tout comme "*Stop*", le verbe "*opposer*" est conjugué 1048 fois et la formulation "*je suis contre*" apparaît près de 1100 fois.

Il en résulte ainsi souvent l'affrontement de deux blocs aux positions tranchées.

Plusieurs contributeurs tentent d'apaiser le débat ou se veulent conciliants. Bien qu'étant opposés au projet d'arrêté pour la plupart, ils entendent comprendre les difficultés rencontrées par certains éleveurs ou exploitants agricoles : "*autant je comprends que l'on doive protéger les agriculteurs, autant une grande partie des espèces citées vont être détruites dans des zones où l'homme n'a pas d'activité*".

D'autres favorables au projet nuancent leur position : "*Je contribue à cette consultation en tant que jeune chasseur. Je ne suis pas opposé au projet mais regrette le maintien du classement de la pie bavarde. Ce bel oiseau est en forte diminution depuis 40 ans, il est dommage de s'acharner à le détruire*".

1. L'utilité de la consultation est un sujet d'interrogation

Si certains remercient qu'on leur donne la possibilité de donner leur avis, mentionnant souvent leur contribution citoyenne : "bonjour, souhaitant participer à cette consultation publique en tant que citoyenne" ; "*je réponds à cette consultation pour permettre de faire entendre la voix des citoyens trop peu écoutés*", plusieurs expriment leur lassitude, convaincus que la majorité ne sera pas suivie, puisque les précédents projets d'arrêtés semblables ont été adoptés malgré des résultats de consultation très défavorables : "*quel est réellement l'intérêt de la consultation?*" ; ; "cela devient lassant : les consultations publiques se suivent et se ressemblent, toujours dans le sens du non respect de la biodiversité" ; "en espérant que la consultation publique ne le soit pas juste pour faire joli".

Rappelons ici le rôle consultatif de l'exercice de mise à disposition du public d'un projet d'arrêté

ministériel. Le Ministère tient compte au mieux des avis exprimés avant la parution de l'arrêté ministériel, à l'instar des avis rendus par des instances qualifiées comme le CNCFS (Conseil National de la Chasse et de la Faune Sauvage), ou d'autres cas le CNPN (Conseil National de la Protection de la Nature), des avis des personnes et entreprises directement concernées par le projet, de son contexte, etc.

Il est enfin demandé régulièrement par les contributeurs, au-delà des avis émis via la consultation du public, de mieux prendre en compte les messages émanant des associations environnementales et aux dires d'expert : *“je pense que de très nombreux experts s'expriment par le biais d'associations environnementales avec de solides connaissances universitaires mais aussi de terrain, et qu'il est vraiment, vraiment temps de les écouter”*.

2. Les enjeux de sauvegarde de la biodiversité sont prépondérants, le clivage ville / campagne transparait

La plupart des contributeurs, opposés au projet d'arrêté, estiment que celui-ci ne va pas dans le sens de la nécessité de sauvegarde de la biodiversité dans un contexte d'érosion accélérée : *“disparition”* revient 1050 fois, et désapprouvent le positionnement du Gouvernement, affichant pourtant sa volonté d'enrayer le déclin du vivant : *“discours schizophrénique de nos ministres”*.

Le terme *“Gouvernement”* revient ainsi plus de 1100 fois.

Pour ces participants, il n'est pas pris en compte la forte attente sociétale sur ce sujet. A ce titre, la consultation est souvent considérée, comme une opportunité de défense, voire de révolte devant une situation : *“croyez bien que si le projet demeure en l'état, je saurais m'en souvenir aux prochaines élections”*.

Pour les partisans du projet, la régulation des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts représente a contrario une nécessité pour limiter la prédation sur des espèces très vulnérables et en particulier les oiseaux des milieux agricoles.

Un clivage ville / ruralité régulièrement souligné, mais souvent remis en cause :

De nombreux partisans du projet s'indignent de la virulence du propos des opposants et des arguments apportés. Ils estiment que les habitants des zones rurales, notamment éleveurs et agriculteurs, sont les plus à même de donner un avis éclairé sur le sujet, fort de leur *“vécu”* direct, au contraire des urbains éloignés des réalités. Les termes péjoratifs *“écolo bobo”*, *“urbain”* voire *“parisien”*, reviennent assez régulièrement : *“on ne peut pas concevoir la diminution de la régulation vitale pour l'agriculture et la nature : merci à nos “écologues citadins” de gérer leurs villes et laisser gérer la nature par ceux qui la connaissent et la respectent”* ; *“laissez faire les vrais gens du terrain”*.

En réponse, certains opposants au projet entament leur argumentaire en se justifiant d'appartenir, eux aussi, au milieu rural : *“bonjour, je vis depuis toujours à la campagne. On ne peut donc me qualifier d'un vulgaire écolo urbain !”*.

Ce clivage ville/campagne est cependant *“démystifié”* par beaucoup, qui estiment qu'il n'a rien à voir avec la problématique et qu'il s'agit là d'un argument pour discréditer les opposants au projet : *“campagne ou ville, quel rapport avec celui de préserver les espèces et limiter des prélèvements inutiles?”*.

3. Les associations de protection de la nature et les chasseurs apportent chacun leur vision

Les associations de protection de la nature vivement opposées au projet d'arrêté

Plusieurs associations de protection de la nature, toutes opposées au projet d'arrêté, se sont prononcées directement dont FNE (niveau national et plusieurs antennes), WWF, ASPAS, LPO (niveaux national et plusieurs antennes), des associations locales comme Bretagne Vivante, Nature en Périgord, Naturalistes de l'Ariège, etc.

Elles regrettent le manque d'évolutions apportées par rapport au précédent arrêté ministériel (sur la période 2015-2018), concernant à la fois les modalités de destruction des espèces et la répartition géographique des classements : *“l'arrêté aurait du être modernisé en tenant compte des évolutions des mentalités et demandes sociétales : souffrance animale et conditions de piégeage, déclin de la biodiversité dans son ensemble”*.

Plusieurs associations avaient incité leurs adhérents à participer le plus largement possible à la consultation et proposé sur leur site internet une analyse des textes et des éléments de langage associés.

En voici deux exemples, émanant respectivement de la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) et de l'Association de protection des animaux sauvages (ASPAS) :

“Ensemble mobilisons-nous avant le 27 juin pour modifier la liste des mammifères et des oiseaux qui pourront être tirés et piégés dans de terribles conditions”.

“Participez à la consultation publique avant le 27 juin 2019 concernant le projet d'arrêté fixant le classement des “SOD” jusqu'en 2022. Nous vous appelons donc à faire entendre votre voix en vous appuyant sur les arguments suivants :

- *la destruction des espèces est permise pendant la période d'élevage des jeunes avec des conditions de piégeage qui touchent aux notions de souffrance animale et de bien-être animal ;*
- *une espèce est classée SOD si les dégâts occasionnés par cette dernière atteignent la somme de 10 000 € par département. Dans le cas présent, le projet d'arrêté maintient de nombreuses espèces sur les listes alors que les dégâts ne sont pas avérés pour les trois dernières années ;*
- *comment attester de la véracité des déclarations faites tant au niveau de l'identification de l'espèce jugée responsable que du dégât lui-même ;*
- *les espèces carnivores jouent un rôle primordial dans la régulation de leurs espèces proies comme les rongeurs (...)* ;
- *le cas du putois est incompréhensible, en rien justifié (...)*”.

NB : Concernant l'affirmation qu'une espèce est classée à condition que les dégâts qu'elle engendre atteignent la somme de 10 000 euros par département et par an, il convient de préciser selon les décisions du Conseil d'État que le classement peut également reposer sur un couplage “présence significative de l'espèce” et “risques d'atteintes significatifs” à l'échelle du département, à l'un au moins des intérêts protégés au regard de l'espèce considérée (avec caractéristiques des “vulnérabilités” concernées).

Le cumul des dégâts n'est ainsi pas la seule donnée à même de justifier le classement local d'une espèce.

Dans leur ensemble, les associations de protection de la nature contestent le piégeage des espèces retenues, et en particulier :

- le renard, prélevé en quantité en France et pourtant auxiliaire de culture et prédateur utile pour la

régulation des micro-mammifères ;

- le putois et la belette, aux effectifs faibles ou peu connus, le putois étant menacé :

“deux départements (pour le putois) et un (pour la belette) continueraient à piéger et détruire par tir ces deux mustélidés : leur maintien sur la liste nationale n’a plus de raison d’être. Ces animaux doivent être classés sur la liste des espèces protégées, comme c’est déjà le cas dans d’autres pays d’Europe” ; “France Nature Environnement souhaite que la procédure de classement du putois comme espèce protégée soit entamée” ; “la belette est une espèce discrète, dont le statut en France est mal connu car il n’existe pas à ce jour de méthode standardisée permettant d’estimer l’évolution de ses effectifs, elle doit être préservée par précaution”.

- le geai des chênes, auxiliaire forestier ne causant que des dégâts très limités et ponctuels aux activités humaines, dont le projet d’arrêté prévoit un classement élargi par rapport à 2015.

D’une façon générale, les prélèvements par piégeage des mustélidés (dont fouine, martre), des corvidés (dont corneille et corbeau) et des étourneaux sont jugés trop importants et systématiques, au regard des réels dégâts causés.

Il est également souvent regretté l’absence de mise en œuvre de mesures de protections suffisantes et efficaces autour des exploitations agricoles les plus sensibles.

Enfin, certaines associations regrettent le message négatif associé aux espèces susceptibles d’occasionner des dégâts, pourtant “à fort capital sympathie” et rendant des services variés et nombreux aux écosystèmes : *“il convient d’urgence de changer de regard et considérer le rôle et l’utilité des espèces aujourd’hui qualifiées de “susceptibles d’occasionner des dégâts””.*

Les fédérations de chasseurs favorables au projet, avec des réserves ponctuelles

Les chasseurs se sont manifestés pour redonner une image positive de la chasse et rappeler leur rôle dans la gestion des écosystèmes et celle des espèces “à problèmes”.

De nombreuses fédérations de chasseurs (environ une cinquantaine de départements représentés), se sont directement saisies de cette consultation pour rappeler leur rôle dans la régulation des espèces et leur soutien au projet d’arrêté. Il est parfois émis une réserve quant à certaines espèces non proposées pour les départements concernés : “je suis favorable au projet d’arrêté fixant la liste des ESOD, cependant, j’émet une réserve quant au non-classement de la pie bavarde dans le département des Landes”, et très ponctuellement une opposition au projet en raison du non classement d’espèces pourtant jugées indispensables de réguler.

Certaines fédérations proposent à leurs adhérents de relayer le message porté, comme le montrent les contributions de participants : *“d’un commun accord avec la FDC 85” ; “je suis totalement favorable aux propositions déposées par la FDC 40”.*

Ci-après, des messages types relayés par les fédérations : *“je donne un avis favorable à cet arrêté qui permet de réguler des espèces prédatrices et déprédatrices causant des dommages à la petite faune et aux cultures” ; “ce projet est la reconnaissance que certaines espèces de par leur adaptabilité et un manque de régulateurs naturels peuvent se développer au point de créer des dommages dans divers domaines ; pour maintenir la biodiversité il est nécessaire de pouvoir intervenir”.*

4. Les opposants au projet mettent en avant la destruction “massive” d’espèces utiles, et regrettent un manque de données et d’information sur l’utilité du piégeage

La thématique du projet d’arrêté semble nouvelle pour une partie significative des participants qui

n'avaient pas participé à la dernière consultation et ont pris connaissance du sujet suite au relais important des associations environnementales. La communication virulente de certaines structures se retrouve régulièrement dans les contributions, avec par exemple une récurrence du terme “massacre”. Le message de l'ASPAS est souvent relayé : *“URGENT : L'État s'apprête à autoriser le massacre de 2 millions d'animaux !”*.

Les contributeurs défavorables “défendent” les espèces concernées par le projet d'arrêté

L'ensemble des espèces proposées pour le classement “espèces susceptibles d'occasionner des dégâts” sont citées par les contributeurs, le “renard” revenant le plus souvent. “renard” est ainsi cité 1350 fois, le reste des espèces entre 1000 et 1200 fois.

On constate ainsi que les avis favorables et l'opposition exprimée considèrent souvent ces espèces dans leur globalité, sans en exclure ou en mettre particulièrement certaines en avant.

Dans un grand nombre de cas, les contributeurs souhaitent la protection totale ou partielle de ces espèces, compte tenu de leur statut et état de conservation, leurs services rendus et s'émeuvent des modes de piégeage développés : *“les oiseaux sont protégés par la directive “Oiseaux”, la martre et le putois par la directive “Habitats”. À ce titre, leur destruction ne peut être autorisée que dans des conditions très rigoureuses, non respectées en général dans les faits”* ; *“tuez les renards ! Les poules des élevages seront tranquilles mais les rongeurs se multiplieront et causeront des dégâts bien plus importants dans les cultures”* ; *“le renard est notre allié, il régule le nombre de rongeurs et nous évite plein de maladies”*.

C'est particulièrement vrai pour le renard que le mode de prélèvement (piégeage ou déterrage) est souvent souligné et condamné par les participants : *“je prône l'interdiction du déterrage du renard, c'est un acte cruel d'un autre temps”*. Le terme “cruauté” revient ainsi plus de 550 fois, “cruel” 1100 fois : *“la période de la chasse et la destruction de ces espèces va probablement coïncider avec la période de sevrage et d'éducation des renardeaux, c'est une vraie cruauté”*.

Concernant les autres espèces : *“les corneilles sont avant tout des charognards et des insectivores, qui elles aussi s'auto-régulent”* ; *“le geai, premier forestier de France”* ; *“corneille et pie sont des alliés dans la lutte contre les campagnols, ce petit rongeur qui se goinfre des futures récoltes et vis-à-vis duquel il conviendrait de favoriser les mesures de prédation naturelle”*.

Concernant le putois, le message de demande de protection est relayé par un grand nombre de contributeurs : *“pire, certaines de ces espèces comme le putois sont en danger du fait de la disparition de leur habitat, ils n'ont donc pas besoin d'être régulés, mais au contraire être protégés”*.

Dans plusieurs départements, des contributeurs demandent directement le déclassement de certaines espèces proposées, en particulier le putois en Loire-Atlantique ou dans le Pas-de-Calais.

La démarche de régulation remise en cause, le rôle de l'écosystème mis en avant

La destruction d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts est souvent vue comme un “crime”, des “meurtres”, mais plus généralement comme une démarche contre-productive, ces espèces ayant selon les opposants au projet un rôle dans l'écosystème ne justifiant en aucun cas des prélèvements aussi importants.

“Écosystème” revient à ce titre 1300 fois : *“la biodiversité doit être préservée, ces animaux ont tous*

un rôle dans l'équilibre de nos écosystèmes". Une régulation n'apparaît ainsi pas légitime : *"aucune de ces espèces ne devrait figurer sur cette liste : elles ont toutes leur place en tant que prédateur ou déprédateur"* ; *"la reconnaissance du rôle bénéfique de toutes ces espèces dans les écosystèmes est un impératif"*.

Le sujet de la biodiversité revient très fréquemment (plus de 1700 citations de "biodiversité"), et de plus en plus de voix s'élèvent pour appeler à l'harmonie homme / nature et au respect des espèces sauvages de façon générale : *"la sauvegarde de l'humain réside dans la protection de la vie sauvage"* ; *"de quel droit éliminer ces individus à large échelle?"*.

Les récentes publications témoignant de l'érosion de la biodiversité sont citées : *"6ème extinction de masse"*, *"à l'heure où 60% des espèces animales ont disparu"*.

De fait, pour les participants, réguler les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts contribue à accentuer l'érosion de la biodiversité, au même titre que détruire des espèces protégées ou remarquables : *"préserver la biodiversité, c'est un tout, c'est préserver proies et prédateurs et ainsi ne pas perturber l'écosystème naturel"* ; *"je suis maraîcher dans le Jura, je subis des pertes dans mes cultures mais c'est minime par rapport aux pertes de biodiversité engendrée par ce type de loi"*.

Le côté éthique et moral de la destruction d'animaux sauvages par l'homme s'invite enfin dans le débat et des interrogations sur la place de l'homme dans la nature s'élèvent : *"l'Homme doit pouvoir vivre avec la nature qui l'entoure"*. Les termes "respecter", "respect" reviennent près de 1200 fois : *"respectons la nature et laissons-la s'autogérer, elle y parvient très bien toute seule"*.

Il faut des chiffres, il faut des preuves !

Beaucoup de participants justifient leur opposition au projet par le manque de données scientifiques accompagnant le classement ESOD et la réelle utilité du piégeage, et formulent parfois des recommandations : *"en l'état actuel des connaissances et de ce que nous disposons, déclarer ces animaux comme nuisible serait un non-sens scientifique"* ; *"l'arrêté ne donne pas de statistiques des espèces que l'état considère comme "susceptibles d'occasionner des dégâts" ; "il convient d'instaurer l'obligation d'un calcul pertes/gains pour l'agriculture pour classer le renard dans un département"*.

Certains craignent un impact délétère sur l'environnement du classement ESOD, qu'on ne sait encore réellement quantifier : *"l'impact négatif de ces destructions de grande ampleur n'est jamais évalué, quel est-il vraiment?"*.

Également, les participants contestent souvent la fiabilité des données fournies pour justifier le classement par département (déclarations des dégâts et montants associés), et estiment que celles-ci peuvent être influencées localement pour encourager le classement : *"les données sont invérifiables, sur quoi s'appuie-t-on réellement"* ; *"comment savoir réellement le coût des dégâts que des étourneaux font ponctuellement dans un verger, sachant les autres espèces concernées, les autres facteurs impactants ?"*

5. Les chasseurs et piégeurs, les agriculteurs et éleveurs justifient la pertinence du projet d'arrêté

Les chasseurs et piégeurs mettent en avant la nécessaire régulation des écosystèmes, les agriculteurs veulent limiter les nuisances

"Que ceux qui s'y opposent viennent observer dans les campagnes les dégâts de ces nuisibles sur la

petite faune sauvage (perdrix, faisans, canards, lièvres, lapins etc...), sans parler des dégâts dans les cultures (maïs, pois, haricots etc...)”.

Selon les chasseurs et piégeurs, la régulation des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts est nécessaire, compte tenu des dégâts qu'elles causent directement aux activités humaines mais aussi à la biodiversité. Les chasseurs argumentent en général autour de la raréfaction des espèces de petit gibier de plaine, beaucoup y associant les petits oiseaux voyant leurs nichées prédatées : *“il suffit de regarder pour voir comment nos plaines se vident de petit gibier”* ; *“il est impératif de maîtriser certaines espèces de prédateurs si nous voulons nous protéger de la prédation et conserver le peu d'espèces “fourrage” encore existant”* ; *“cette régulation peut aider à maintenir, soutenir d'autres espèces sensibles en régression voire menacées comme les bruants ou les alouettes”.*

“Régulation” revient ainsi plus de 2400 fois. Certains vont même jusqu'à craindre un risque d'invasion des espèces prédatrices : *“si nous voulons continuer de voir autre chose que des renards ou des pies il faut en limiter la prolifération et sauver ce qui peut l'être encore”.*

D'autres se veulent solidaires du monde de l'agriculture, et justifient ainsi une régulation soutenue : *“les agriculteurs subissent des dégâts sur leurs cultures, nous devons les aider”.*

Les agriculteurs citent quant à eux les nuisances engendrées par les espèces, notamment les corvidés, au sein des exploitations agricoles. Ils semblent plus nombreux que les éleveurs de volailles à témoigner : *“en 2018, les corbeaux et pigeons ont fait beaucoup de dégâts dans les maïs et les tournesols”* ; *“récemment, j'ai constaté chez moi des dizaines de pies (je dis bien des dizaines) en train de déterrer et consommer du maïs semence”* ; *“je suis agriculteur, et quand vous avez 200 corneilles qui vous mangent vos tournesols, pois ou maïs, c'est vraiment insupportable”* ; *“je suis agriculteur, les corvidés m'ont détruit cette année presque un hectare de culture d'orge, cela m'engendrera une perte sèche de plus de 2000 euros, il faut réguler drastiquement ces espèces car cela est de pire en pire au fur et à mesure des années : il est bien dommage que l'on ne puisse pas mettre de photos parlantes des dégâts”.*

Plusieurs agriculteurs ou chasseurs proposent l'ajout de certaines espèces au groupe 2 des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, en particulier le Lapin de garenne (740 récurrences).

Des contributeurs suggèrent que les opposants au projet ou associations environnementales prennent en charge tous les coûts liés aux ESOD : *“si les écologistes souhaitent réellement arrêter le piégeage, il leur conviendra de prendre en charge les frais engendrés !”* ; *“les dépenses des dégâts causés par les ESOD sur les cultures et élevages atteignent des montants exorbitants, tout le monde le sait!”.*

Dans 25 départements, des participants, bien que favorables au projet d'arrêté, soutiennent le positionnement des fédérations départementales de chasseurs déplorant l'absence de certaines espèces.

Ces propositions pour environ une centaine d'occurrences dans chaque département, concernent en particulier la fouine dans les Ardennes, le Calvados et l'Hérault ou les corvidés comme dans les Deux-Sèvres et la pie dans les Landes et la Nièvre.

On note enfin un très fort soutien au projet d'arrêté émanant de la Vendée (centaines de contributeurs mobilisés).

Les piégeurs et chasseurs veulent pouvoir mener leur activité et que leur travail soit reconnu

Plusieurs revendications des partisans du projet s'affichent clairement : *“je suis pour une classification et pour la régulation des espèces nuisibles ! Étant moi-même piégeur agréé, je sais de quoi je parle!”* ; *“je suis chasseur et très fier de l'être”* ; *“ne nous empêchez pas de piéger ! Nous avons une grande utilité”*.

Souvent malmenés par les opposants au projet (propos virulents nombreux à leur égard), les piégeurs souhaitent mieux expliquer leur activité et estiment que beaucoup méconnaissent entièrement le piégeage, son histoire et sous-estiment son rôle :

“Bonjour, je voudrais insister, en tant que piégeur agréé, sur la nécessité de nos actions sur le terrain en Dordogne comme sur tout le territoire français pour apporter une activité de piégeage réglementée efficace et indispensable” ; *“bon nombre d'éleveurs de volailles, d'agriculteurs font régulièrement appel à nos services pour protéger des zones sensibles tout au long de l'année. Le piégeur est conscient de ce qu'il fait, il est agréé pour agir”*.

La sollicitation des piégeurs en particulier par les éleveurs de volailles labellisées “agriculture biologique” est souvent rappelé : *“piégeur depuis quelques années, je pratique cette régulation 2 mois par an en milieu sauvage et le reste du temps à la demande des éleveurs bio, leurs poules étant obligées de rester dehors et les attaques restant très fréquentes malgré les barrières”*.

Les piégeurs rappellent l'objectif et la raison d'être de l'exercice de régulation des ESOD : il ne s'agit pas d'extermination, mais de prélèvements ciblés dans des lieux définis par l'arrêté ministériel, quand une menace aux intérêts humains existe. Par ailleurs, il est rappelé périodiquement l'inefficacité de certaines mesures de protection (cas de prédatons constatées en présence de mesures de protection apparemment adéquates).

Les partisans du projet se défendent ainsi de vouloir supprimer inutilement des animaux et de soutenir des “maltraitements” sur les individus : *“j'aime tous les animaux, mais malheureusement notre civilisation a fait que nous avons modifié certains éléments naturels, donc je suis pour la régulation de certains prédateurs”*.

Enfin, plusieurs particuliers évoquent leur sollicitation de piégeurs : *“aucun doute sur la nécessité de laisser l'homme réguler ces espèces lorsque leurs dégâts deviennent insupportables. J'invite ceux qui douteraient de ces dégâts à venir constater chez moi ceux que peuvent causer un couple de fouines dans l'isolation d'une maison”*.

6. Conclusion

En conclusion, on note une consultation très clivée, et parfois même un débat en considérant les échanges directs fréquents entre participants sur la plateforme de consultation. Les messages très brefs et répétitifs côtoient des contributions plus étayées. La thématique abordée s'est avérée très transversale, recoupant les sujets de bien-être animal, l'érosion de la biodiversité, le lien Homme / nature et plus généralement la considération des espèces animales sauvages.